

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016**

**DELIBERATION N°BC/2016.00351**

**SCISSION DE L'ACCORD CADRE 2013-001 TRAVAUX NEUFS - AMENAGEMENTS URBAINS CONCLU PAR LA COMMUNE DU CHAMBON-FEUGEROLLES LOT N°1 VOIRIE MOBILIER URBAIN SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE LOT N°2 TERRASSEMENT – MAÇONNERIE - ENROCHEMENT**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 45

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Christian FAYOLLE, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 26 septembre 2016**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20160803-D20160035110-AU

DATE D'AFFICHAGE :20160926

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016**

### **SCISSION DE L'ACCORD CADRE 2013-001 TRAVAUX NEUFS - AMENAGEMENTS URBAINS CONCLU PAR LA COMMUNE DU CHAMBON-FEUGEROLLES LOT N°1 VOIRIE MOBILIER URBAIN SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE LOT N°2 TERRASSEMENT – MAÇONNERIE - ENROCHEMENT**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Saint-Etienne Métropole est une Communauté Urbaine. Des compétences gérées jusqu'ici par la commune de Saint-Etienne le sont désormais par la Communauté Urbaine. A titre transitoire et pour permettre la mise en place administrative et technique de la nouvelle organisation de la Communauté Urbaine, une convention de gestion transitoire a été conclue jusqu'au 30 juin 2016.

Compte tenu de la modification des statuts de Saint-Etienne Métropole, les compétences voirie et eau potable sont désormais gérées par la Communauté Urbaine. A ce titre, les marchés publics conclus par la Ville du Chambon-Feugerolles dans ces domaines sont transférés intégralement lorsqu'ils sont mis en œuvre sur des espaces publics ou des équipements gérés par la Communauté Urbaine.

Cependant, dans le cas de marchés publics pouvant également s'exercer sur des espaces publics ne faisant pas l'objet du transfert, comme les parcs et jardins, les cours d'école ou les cimetières, une scission du marché doit se réaliser, permettant à chaque maître d'ouvrage de pouvoir poursuivre les prestations de ces marchés selon ses besoins.

C'est le cas notamment des accords-cadres suivant :

- lot n° 1 : voirie, mobilier urbain signalisation verticale et horizontale, notifié à quatre entreprises : Eiffage Travaux publics, Eurovia Dala, STAL TP, Colas Rhône-Alpes-Auvergne,
- lot n°2 : terrassement – maçonnerie – enrochement, notifié à quatre entreprises : SMTP, Forezienne d'entreprises, SARL Heyraud, TPCF.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, la gestion de ces contrats, les marchés subséquents et le paiement des prestations en découlant seront effectués pour partie par la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole dont le siège est fixé 2, avenue Grüner – CS 80257 – 42006 Saint-Etienne Cedex 1 pour les prestations relevant de son domaine de gestion, et pour partie par la Ville du Chambon-Feugerolles dont le siège est fixé place Jean Jaurès – 42500 Le Chambon-Feugerolles, pour les prestations relevant de son domaine de gestion.

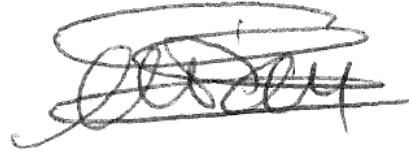
Ce changement s'opèrera par voie d'avenant de scission entre les titulaires de chaque accord cadre, la Ville du Chambon-Feugerolles et Saint-Etienne Métropole.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la passation des avenants de scission concernant les contrats précités.**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les avenants correspondants.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**